**No 5975**

**PROJET DE LOI**

**portant création d’une Ecole de la 2e Chance**

M. Fernand DIEDERICH, Rapporteur ;

**I. Historique du projet**

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 23 décembre 2008 par Madame la Ministre de l’Education nationale et de la Formation professionnelle.

La Chambre des Salariés a avisé le texte le 19 février 2009. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a émis son avis le 6 mars 2009. L’avis de la Chambre des Métiers date du 9 mars 2009. La Chambre de Commerce a rendu son avis le 20 mars 2009.

La Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a désigné son rapporteur en la personne de M. Fernand Diederich le 4 février 2009. Lors de la même réunion a été présenté le projet de loi. Le 16 février 2009, la commission a entamé l’examen du projet de loi. Elle a continué son analyse le 4 mars 2009.

L’avis du Conseil d’Etat datant du 31 mars 2009 a été examiné le 2 avril 2009. Lors de la même réunion, la commission a adopté une série d’amendements.

L’avis complémentaire du Conseil d’Etat date du 21 avril 2009. Il a été avisé par la commission en date du 23 avril 2009. Au cours de la même réunion, la commission a examiné et adopté le projet de rapport.

**II. Objet du projet de loi**

Le projet de loi a comme objet de créer une base légale pour la mise en œuvre d’une nouvelle structure d’enseignement à l’intention de tous les élèves qui pour des raisons d’échec scolaire, de mauvais choix au niveau de l’orientation scolaire et professionnelle et de manque de motivation ont décroché des classes traditionnelles de l’enseignement secondaire et secondaire technique, afin de leur donner une 2ième chance éducative.

1. Les origines de l’Ecole de la 2ième chance

Les origines de « l’Ecole de la deuxième chance » remontent à 1995 lorsque la Commission européenne adoptait un Livre blanc sur l'éducation et la formation, intitulé « Enseigner et apprendre: vers la société cognitive ». Un des objectifs formulés était la lutte contre l’exclusion.

Même si le taux de décrochage des jeunes luxembourgeois a diminué significativement ces dernières années, une étude gouvernementale montre que chaque année quelque 300 jeunes décrochent de notre système scolaire et se trouvent menacés de marginalisation. Pour ces élèves, toutes les mesures actuelles ne suffisent pas pour les amener à une qualification. Ainsi, une Ecole de la 2ième chance constitue une offre pédagogique pour au moins ces jeunes décrocheurs sans aucune occupation.

1. Le concept de l’Ecole de la 2ième chance

L’Ecole de la 2ième chance fait partie intégrante du système de formation initiale. La formation offerte à l’Ecole s’adresse en principe aux jeunes décrocheurs scolaires âgés de 16 à 24 ans compris. L’objectif de l’Ecole peut être résumé comme suit :

* amener les jeunes décrocheurs à retrouver la motivation à s’engager dans un parcours scolaire ;
* développer les compétences générales, pratiques et sociales qui leur permettront de (ré)intégrer les classes traditionnelles de l’enseignement secondaire et secondaire technique, l’apprentissage ou le marché de l’emploi.